



33D14

33D14

Légende

Carte des titres miniers

- Statut:**
 - A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
 - D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
 - B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué
 - P-En attente de renouvellement, U-Refusé
- Statut:**
 - A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-Demande, E-Exploité
 - N-Refus de renouveler, Z-Désistement
 - R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé
- Clair désigné**
- Aire de titres en traitement**
- Bal d'exploitation en fonds marins (BEF)**
- Territoire arpenté non désignable**
- Centre géométrique du terrain faisant l'objet du clair**
- Bal d'exploitation de substances minérales de surface (BES)**
- Aire d'attribution**
- Autorisation sans bal**
- Certificat d'autorisation**
- Déclaration de conformité**
- CM (concession minière) ou BM (bal minier)**
- BEF (Permis d'exploitation sous forme de bal)**
- Le chiffre indique le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure indique après la première lettre le code du site**
- Statut du site d'extraction:**
 - O Ouvert sous conditions, U Ouvert, F Fermé, N Non autorisé, T En traitement
- Substance extraite:**
 - G Gravier, C Dolomie, U Autre
 - S Sable de silice, P Pierre calcaire, F Ferme concession, J Calcite
 - D Calcifère, J Terre jaune, R Résidu minier inertes
 - P Pierre de savonnette, M Marbre, S Sable
 - E Minéral de silice, N Terre noire, T Tourbe
- Contrainte majeure:**
 - Territoire réservé à l'État ou soustrait au jalonnement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
 - Périétre urbaine
 - Territoire soustrait au jalonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel, le renvoi et l'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel sont permises
 - Territoire où le droit de jalonnement et de désigner sur carte est temporairement suspendu
 - Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
 - Territoire incompatible avec l'activité minière
- Contrainte mineure:**
 - Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
 - Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre
- À titre indicatif:**
 - Information à titre indicatif
- Entente d'Eeyou Istchee Baie-James:**
 - Terres de catégorie II
 - Terres de catégorie III
- Entente Première Nation Abitibiwinini:**
 - Entente Pibigan
- Entente de principe d'ordre générale (EPOG):**
 - Nissinan de Bersiamte, Essipk, Mashtewish, Nutszhkuan
- Frontières:**
 - Frontière internationale
 - Frontière interprovinciale
 - Frontière Québec Terre Neuve et Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

AVIS IMPORTANT
 Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

